

Livre IV - Produits d'épargne collective

Titre I - Organismes de placement collectif en valeurs mobilières

Chapitre unique - Organismes de placement collectif en valeurs mobilières

Section 2 - Régime général

Sous-section 3 - Catégories de parts de FCP et d'actions de SICAV

Règlement général de l'AMF

Article 411-22 en vigueur au 22 avril 2018

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information. Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

Article 411-22

Le prospectus mentionné à l'article 411-113 peut prévoir, au sein d'un même OPCVM ou d'un même compartiment, différentes catégories de parts ou d'actions. Ces catégories peuvent :

- 1 • Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- 2 • Être libellées en devises différentes ;
- 3 • Supporter des frais de gestion différents ;
- 4 • Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- 5 • Avoir une valeur nominale différente ;
- 6 • Être assorties d'une couverture systématique de risque de change, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen de contrats financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- 7 • Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

05-04-2024

La souscription d'une catégorie de parts ou d'actions peut être réservée à une catégorie d'investisseurs définie dans le prospectus en fonction de critères objectifs tels qu'un montant de souscription, une durée minimum de placement ou tout autre engagement du porteur.

↘ **Version en vigueur au 22 avril 2018**

↘ Version en vigueur du 21 octobre 2011 au 21 avril 2018

↘ Version en vigueur du 25 novembre 2004 au 20 octobre 2011